Indexation annuelle de la redevance

Depuis le 1er janvier 2026, le montant de la redevance est fixé de la manière suivante :

Demandes pour lesquelles une redevance doit être payée	Référence légale	Montant	Dérogations (gratuit)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours : jeune au pair, carte professionnelle ou preuve de dispense, raisons humanitaires, année préparatoire organisée par un établissement d'enseignement secondaire, visa en vue de se marier ou de cohabiter légalement en Belgique, rentier, etc.	Article 9	**242 EUR**	(b) (c) (d) (f)
Demande d'admission au séjour de plus de 90 jours des membres de la **famille d'un étranger en séjour illimité** en Belgique (carte B, C/K, D, F, F+ ou M)	Article 10.§1er, alinéa 1, 4° à 6° / Article 10.§1er, alinéa 1, 6°	**218 EUR**	(a) (e) (f)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours des membres de la **famille d'un** étranger autorisé au séjour en qualité d'**étudiant** (carte A)	Article 10bis.§1er	**218 EUR**	(a) (f)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours des membres de la **famille d'un étranger en séjour limitée** (carte A, H ou L)	Article 10bis.§2	**218 EUR**	(a) (f)
Demande de séjour des **membres de la famille d'un Belge**	Article 40 ter	**218 EUR**	(a) (h)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours d'un étranger qui souhaite séjourner en Belgique en tant qu'**étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur public**	Article 60	**251 EUR**	(b)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours d'un étranger qui souhaite suivre une formation dans un **établissement d'enseignement supérieur privé**	Article 9	**242 EUR**	(b) (c) (d) (f)
Demande d'autorisation de séjour de plus de 90 jours d'un étranger porteur d'un permis de séjour de **résident de longue durée - UE** valable, délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne sur la base de la directive 2003/109/CE	Article 61/7	**202 EUR**	(b)
Demande d'admission au séjour de plus de 90 jours de l'étranger dont le **droit de séjour** est reconnu par un traité international, par une loi ou par un arrêté royal	Article 10.§1er, alinéa 1, 1°	**218 EUR**	(a) (e) (f)

Demande d'admission au séjour de plus de 90 jours de l'étranger qui remplit les conditions prévues par le Code de la nationalité belge pour **recouvrer la nationalité belge**	Article 10.§1er, alinéa 1, 2°	**218 EUR**	(a) (e) (f)
Demande d'admission au séjour de plus de 90 jours de la femme qui, par son mariage ou à la suite de l'acquisition par son mari d'une nationalité étrangère, **a perdu la nationalité belge**	Article 10.§1er, alinéa 1, 3°	**218 EUR**	(a) (e) (f)
Demande d'autorisation de retour de l'étranger porteur d'un titre de séjour ou d'établissement belge valable et dont l'absence du Royaume est supérieure à un an	Article 19. § 2	**202 EUR**	(f) (g)
Demande de **recouvrement du statut de longue durée** après la perte du droit de retour	Article 19. § 2	**202 EUR**	(f) (g)

(a) *Sauf si le demandeur est un enfant handicapé célibataire âgé de plus de 18 ans, pour autant qu'il fournisse une attestation émanant d'un médecin agréé par le poste diplomatique ou consulaire belge indiquant qu'il se trouve, en raison de son handicap, dans l'incapacité de subvenir à ses propres besoins :* ***gratuit.***

(b) *Sauf si le demandeur est un étranger qui présente la preuve qu'il est titulaire d'une bourse octroyée par un organisme ou une autorité visé à l'article 1er/1 de l'arrêté royal du 08/10/1981 au moyen d'un formulaire type dont le modèle est arrêté par le Ministre ou par une attestation délivrée par la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement* ***: gratuit.***

(c) *Sauf si le demandeur est un étranger qui a été admis à la procédure de réinstallation dans le cadre d'un programme de réinstallation supervisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés :* ***gratuit.***

(d) *Sauf si le demandeur est un étranger qui est indigent et qui en apporte la preuve par la gratuité des taxes consulaires accordée par le poste diplomatique sur base d'indigence justifiée, à la condition qu'il ne doive pas justifier de moyens de subsistance suffisants dans le cadre de sa demande :* ***gratuit.***

(e) *Sauf si le demandeur est un membre de la famille d'un étranger bénéficiaire d'un statut de protection internationale ou admis au séjour pour apatridie :* ***gratuit.***

(f) *Sauf si le demandeur est bénéficiaire de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie signé le 12 septembre 1963 :* ***gratuit.***

(g) *Sauf si le demandeur est un bénéficiaires du statut de réfugié et les membres de leur famille :* ***gratuit.***

(h) *À l'exception des demandes introduites par les membres de la famille d'un Belge qui a exercé son droit à la libre circulation, conformément au Traité sur l'Union Européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne :* ***gratuit.***